

10 rue Général de Gaulle
76310 Sainte-Adresse
02 35 54 65 50
contact.lycee@esja.fr
www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

**Règlement financier Lycée Général, Technologique et Professionnel
Année scolaire 2026-2027**

Contribution familiale - Facturation de l'externat

	Quotient familial annuel *	Catégories	Contribution annuelle
Contribution familiale annuelle	Moins de 5 000 €	1	529€
	De 5001 € à 9000 €	2	649€
	De 9001 € à 13000 €	3	789€
	De 13001 € à 17000 €	4	949€
	De 17001 € à 22000€	5	1129€
	Plus de 22001€	6	1329€

* Votre « quotient familial annuel » correspond au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales (1^{ère} page de la déclaration des impôts sur les revenus).

Si votre « quotient familial annuel » est inférieur à 22001 €, vous devez transmettre au service comptable du site de Gaulle votre avis d'imposition 2026, au plus tard, fin de la 1^{ère} semaine du mois octobre afin d'obtenir le tarif lié à votre catégorie.

Uniquement pour les élèves en Bac Professionnel ECP Matériel professionnel propriété du lycéen (pour les élèves n'ayant jamais fait d'esthétique)	586€
--	------

Réductions

Il est possible d'obtenir une réduction sur cette contribution.

- Une réduction pour les fratries dans le lycée, la règle suivante sera appliquée : réduction de 20% à partir du 2^{ème} enfant.
- Une réduction « ensemble scolaire Jeanne d'Arc » pour une continuité d'études

Collège → lycée	Lycée → Campus Jeanne d'Arc
1 ^{re} année → -20 %	1 ^{re} année → -10 %
2 ^e année → -10 %	2 ^e année → -10 %

Remarque : Les réductions ne sont pas cumulables, la plus intéressante pour les familles étant appliquée.

Restaurant/Cafétéria

Le prix du repas complet au restaurant est fixé à 6,40€

Les tarifs des produits de la cafétéria sont affichés dans l'établissement. (Tarifs calculés d'après les conditions économiques connues au 1er octobre 2025 et qui pourront subir une actualisation en fonction des évolutions à venir).

Chaque élève est porteur d'une carte que vous pouvez créditer en ligne via un site bancaire sécurisé.

- ✓ Le paiement à la cafétéria se fait uniquement à partir de la carte personnelle fournie par le lycée. Cette carte, pré chargée de 10€, est rechargeable par internet. Il est instamment recommandé d'alimenter son compte suffisamment à l'avance, et au moins la veille. Les sommes non utilisées en fin d'année scolaire seront automatiquement restituées pour les lycéens sortants.
- ✓ Aucun versement en espèces n'est accepté au comptoir pour consommer.
- ✓ Des relevés de consommation de chaque élève sont consultables sur le site du lycée/NOEFIL

En cas de difficultés, l'établissement reste à votre écoute pour trouver des solutions.

Carte de restauration

- ✓ La carte de restauration sert pour toute la scolarité. En cas de perte d'une carte, son propriétaire devra le signaler au service comptable immédiatement afin que celle-ci soit bloquée et son crédit éventuellement reporté sur une nouvelle carte qui sera facturée 20 €.

Carnet de correspondance

- ✓ Le carnet de correspondance est obligatoire pour tous les élèves (cf contrat de vie scolaire). En cas de perte, ou si tous les billets d'absence ou de retard ont été utilisés, l'élève devra obligatoirement demander un nouveau carnet auprès de la vie scolaire. Il sera facturé 20€.

Bourses Education Nationale

L'établissement est habilité à recevoir des élèves boursiers. Les démarches seront transmises par le secrétariat des élèves.

Les périodes de Formation en Entreprise

Les périodes de formation en entreprise ou stages sont incluses dans la facturation car elles constituent un temps de formation obligatoire imposé par certains référentiels du Ministère de l'Education Nationale, durant lequel les élèves restent sous la responsabilité de l'établissement.

Aides de la Région Normandie : la carte Atouts Normandie

Il revient au responsable du jeune, de l'inscrire ou de le réinscrire sur le site de la REGION NORMANDIE pour bénéficier des aides régions : <https://atouts.normandie.fr>

L'achat des livres pour l'année en cours est financé en tout ou partie par le segment livres de la carte Atouts Normandie.

APEL Jeanne d'Arc (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre)

L'A.P.E.L. (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre), qui représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics, appelle une cotisation annuelle de 21 € par famille. Cette cotisation vous permet ainsi de bénéficier d'un soutien actif et de nombreux services adaptés à vos besoins et ceux de vos enfants.

Cette cotisation, facultative, se décompose en deux parties :

1. Une partie fixe, comprenant l'adhésion à la revue Famille et Éducation, qui permet aux familles de rester informées sur les enjeux de l'éducation, et un reversement aux A.P.E.L. départementale, régionale et nationale. Ce reversement contribue à représenter les familles au sein des instances de l'enseignement catholique et à financer divers services tels que le Service Information Familles (S.I.F.), le Bureau d'Information et d'Orientation (B.D.I.), le soutien aux jeunes en difficulté (J.E.D.), ainsi que des formations destinées aux parents.
2. Une partie propre à l'A.P.E.L. Jeanne d'Arc qui finance des services tels que des aides financières, des actions solidaires et diverses initiatives au sein de notre communauté éducative.

Accidents

Les élèves sont couverts par le régime accident du travail de la SECURITE SOCIALE, assurant le temps scolaire (sauf trajet) et les périodes de stage (avec trajet). La cotisation est incluse dans la contribution annuelle et sera reversée par notre établissement à l'URSSAF.

Assurance scolaire

Tous les élèves inscrits dans notre établissement sont automatiquement assurés en responsabilité civile et individuelle accident auprès de la compagnie des ASSURANCES MMA.

Modalités de paiement

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 100 € est versé ; cet acompte viendra en déduction de la facturation. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées soit :

- a) Par prélèvements automatiques, au début de chaque mois, comprenant 9 mensualités (à partir d'un mandat de prélèvement : celui-ci devra être établi et signé avant la première échéance). Vous devez fournir un R.I.B pour l'élaboration du mandat.
En cas de changement de compte pendant l'année, prévenir à l'avance la comptabilité et fournir un nouveau R.I.B, afin de refaire un nouveau mandat. Le premier prélèvement commence au terme de la 1^{ère} semaine de novembre.
- b) A réception de la demande de règlement. Cette demande sera adressée à la famille en début de chaque trimestre (lorsque le prélèvement automatique n'aura pas été demandé), par carte bancaire sur notre site, par chèque bancaire ou par espèces.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Rupture de scolarité en cours d'année

L'acompte versé sur la contribution familiale n'est pas remboursable.

La contribution familiale est facturée au minimum au tiers de la contribution annuelle due.

Dans le cas d'une suspension ou d'un départ du lycéen la contribution familiale est due :

- « au prorata temporis » sur la base du mois échu, si cette décision est prise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars
- en totalité après le 1^{er} avril

F. LEVASSEUR

